

## PROCES VERBAL DU 11/04/2024

\*\*\*\*\*

(Publication le 17/04/2024)

Le 11 avril 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de Conseil à 20h30, sous la présidence de Monsieur COSSET Joël, Maire.

Étaient présents : M. COSSET Joël, Mme. ROBIN Liliane, MM. LAVALT Claude, ROCHETEAU Emmanuel, HIBON Alain, DROUET Michel, Mmes. LARGEAS Hélène, BALLON Alina, M. BOUTET Didier, Mme. GÉRARD Valérie, M. CRUBILLÉ François, Mme. EVRARD Delphine, M. DELATTRE Alexandre.

Absents excusés : Mme. SECHERET Aurélie (Pouvoir donné à Mme. EVRARD Delphine).

Secrétaire de séance : M. CRUBILLÉ François.

Le quorum est atteint : 14 Conseillers Municipaux en exercice, 13 membres présents et 1 pouvoir donné.

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
- VOTE DU TAUX DES TAXES DE FISCALITE DIRECTE LOCALE
- VOTE DES SUBVENTIONS
- PROVISIONS POUR LES CREANCES DE PLUS DE DEUX ANS
- VOTE DU BUDGET
- DIVERS DEVIS ET TRAVAUX EN REGIE
- DENONCIATION CONVENTION PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE MULTIACCUEIL « RIBAMBELLE »
- LOI RELATIVE A L'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
- PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
- RÉVISION DU LOYER 2 SENTIER DES NOYERS
- COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS
- QUESTIONS DIVERSES

**Toutes les décisions ont été validées, à l'unanimité des membres présents, par scrutin ordinaire.**

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

**Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion précédente.**

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Après avoir entendu le compte administratif 2023.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du SGC de Saint-Maixent- l'École (Service de gestion Comptable) dont les écritures sont conformes à celles passées dans le compte administratif.**

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

M. le Maire, présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| INVESTISSEMENT                                 |              |  |                |
|--|--------------|--|----------------|
| DEPENSES                                       |              | RECETTES                                   |                |
| DEFICIT AU 31/12/22<br>cpte 001                | 56 604.49 €  | EXCEDENT AU 31/12/2022<br>cpte 001         |                |
| DEPENSES REALISEES EN 2023                     | 168 092.35 € | RECETTES ENCAISSEES 2023                   | 122 482.35 €   |
| RESTES A REALISER<br>AU 31/12/2023             | 145 266.14 € | RESTES A REALISER<br>AU 31/12/2023         | 50 000.00 €    |
| TOTAUX   | 369 962.98 € |  | 172 482.35 €   |
| <b>BESOIN DE FINANCEMENT<br/>AU 31/12/2023</b> |              | <b>197 480.63 €</b>                        |                |
| FONCTIONNEMENT                                 |              |  |                |
|  |              | EXCEDENT REPORTE au<br>31/12/2022 cpte 002 | 384 177.37 €   |
| DEPENSES REALISEES EN 2023                     | 558 067.86 € | RECETTES ENCAISSEES EN 2023                | 731 826.07 €   |
| TOTAUX   | 558 067.86 € |  | 1 116 003.44 € |
| <b>RESULTAT : EXCEDENTAIRE</b>                 |              | <b>557 935.58 €</b>                        |                |
| <b>RESULTAT GLOBAL<br/>UN EXCEDENT DE</b>      |              | <b>360 454.95 €</b>                        |                |

Pour équilibrer la section d'investissement le besoin de financement est de 197 480.63 €. Ils vont être pris sur les 557 935.58 € d'excédent du fonctionnement. Il reste 360 454.95 € d'excédent qui seront imputés à l'article 002 de la section de fonctionnement.

Ensuite il cède la présidence à M. LAVAUT et se retire afin que le Conseil délibère sur le compte administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION.

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2023, M. le Maire propose :

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de 557 835.58 € :

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir délibéré décide l'affectation suivante :

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 |              |
|---|--------------|
| RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2022                             | 388 595.72 € |
| - VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT 1068 EN 2023          | 4 418.35 €   |
| = EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 2023                 | 384 177.37 € |
| + RÉSULTAT EXERCICE 2023                                  | 173 758.21 € |
| = RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2023                           | 557 935.58 € |
| - BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT            | 197 480.63 € |
| = RÉSULTAT REPORTÉ AU 002 BUDGET 2024                     | 360 454.95 € |
| <b>SECTION INVESTISSEMENT :</b>                           |              |
| - AFFECTATION OBLIGATOIRE VIREMENT C/1068                 | 197 480.63 € |
| <b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>                             |              |
| - AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE C/002                  | 360 454.95 € |

### VOTE DES TAUX DES TAXES DE FISCALITÉ DIRECTE

M Le Maire rappelle les taux 2023 et demande au Conseil de voter les taux pour 2024.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024 :**

| TAXES   | TAUX 2023 | TAUX 2024 |
|---|-----------|-----------|
| Taxe Foncière bâti (taux départemental et communal) | 36.08     | 36.08     |
| Taxe Foncière non bâti                              | 50        | 50        |
| Taxe d'habitation                                   | 19.72     | 19.72     |

### VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation impose que les demandes de subvention soient accompagnées du bilan des associations.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les demandes reçues. Les montants votés seront à inscrire au budget au compte 6574.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget les montants votés, soit un montant total de 5000.00 € au compte 6574.**

### PROVISIONS POUR LES CRÉANCES DE PLUS DE DEUX ANS

Dans le cadre du principe de prudence, la commune doit constituer des provisions, de manière obligatoire, lorsqu'un risque financier est encouru.

Ainsi en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante.

Dans le cas où le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public (pour information le RAR au 31/12/N-2 est de 406.22€).

Le Conseil Municipal doit décider de provisionner au compte 6817 au minimum 15% du montant des créances de plus de deux ans. Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le pourcentage de provisions à appliquer.

**A l'unanimité, le conseil municipal décide de provisionner à hauteur de 15 % du montant des créances de plus de deux ans (pour le budget 2024, le montant inscrit au compte 6817 sera 60.93 €).**

## VOTE DU BUDGET

Mr le Maire présente les travaux de la « Commission des Finances » :

Commission du 7 mars 2024 pour la section fonctionnement et du 27 mars 2024 la section investissement.

### Section de fonctionnement :

(Consultable en mairie) :

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte le budget fonctionnement présentés ci-dessous.

| DEPENSES FONCTIONNEMENT |                              |                | RECETTES FONCTIONNEMENT |                               |                |
|-------------------------|------------------------------|----------------|-------------------------|-------------------------------|----------------|
| CHAP                    | LIBELLE                      | VOTE           | CHAP                    | LIBELLE                       | VOTE           |
| 11                      | CHARGES A CARACTERES GENERAL | 386 150.00 €   | 2                       | EXCEDENT REPORTE              | 360 454.95 €   |
| 12                      | CHARGES DU PERSONNEL         | 228 500.00 €   | 13                      | ATTÉNUATION DE CHARGES        | 500.00 €       |
| 14                      | ATTENUATION PRODUITS         | 4 552.00 €     | 70                      | PRODUITS DES SERVICES         | 79 405.00 €    |
| 23                      | VIREMENT SECTION INVEST      | 390 907.64 €   | 73                      | IMPOT ET TAXES                | 502 967.00 €   |
| 65                      | AUTRES CHARGES GESTION       | 81 750.00 €    | 74                      | DOTATIONS SUBVENT             | 122 100.74 €   |
| 66                      | CHARGES FINANCIERES          | 10 692.12 €    | 75                      | PRODUITS GESTION              | 32 100.00 €    |
| 67                      | CHARGES EXCEPTIONNELLES      | 200.00 €       | 76                      | PRODUITS FINANCIERS           | 10.00 €        |
| 68                      | DOTATIONS PROVISIONS         | 60.93 €        | 77                      | PRODUITS EXCEPTION            | 200.00 €       |
|                         |                              |                | 78                      | REPRISES SUR PROVISIONS       | 75.00 €        |
|                         |                              |                | 042                     | OPERA° D'ORDRE TRANSFERT SEC° | 5 000.00 €     |
|                         | TOTAUX                       | 1 102 812.69 € |                         | TOTAUX                        | 1 102 812.69 € |

### Section d'investissement : (RAR : Restes à réaliser)

(Consultable en mairie) :

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte le budget investissement présentés ci-dessous.



## DIVERS DEVIS ET TRAVAUX EN REGIE

Chapitre opération 343 compte 231 Sécurité route de Charmousse, devis

Enfouissement réseau éclairage public Séolis, Tranche 1 : 28 225.88 € TTC, tranche 2 : 32 134.86 € TTC et tranche 3 : 23 981.41 € TTC.

Soit un total de 84 342.15 € TTC.

Chapitre 333 compte 231 aménagement RD 142 en travaux en régie

Manque toile plantations : Les jardins de l'Hommeraie 1000 €

**Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis présentés et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

## DENONCIATION CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE MULTIACCUEIL « RIBAMBELLE »

Une convention de partenariat avec la mairie de la Crèche, définissant les modalités de participation financière au financement de la crèche Multi accueil Ribambelle, a été signée le 17 novembre 2016 pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle est signée pour une période de 3 ans et est prolongée annuellement par tacite reconduction.

Ribambelle est un service multi accueil géré par la mairie de la Crèche.

**N'ayant plus les moyens financiers d'assumer la charge financière de plus en plus importante qui incombe la mairie de François, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de dénoncer la convention et se retire du partenariat de financement.**

## LOI RELATIVE A L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - IDENTIFICATION DES ZONES DES ÉNERGIES RENOUVELABLES VALIDATION DE LA 1ERE DÉLIBÉRATION N° 2024-12 EN DATE DU 14 MARS 2024

Loi APER relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

Rapporteur(s) : COSSET Joël, LAVAUT Claude, DELATTRE Alexandre.

- Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables
- Vu la concertation organisée avec la population de la commune : Un registre a été mis en place à la mairie du 15 mars au 29 mars et les propriétaires des zones concernées par les stabulations et hangars ont été informés. La population a été informée par le biais du site de la commune, de Facebook et d'affichage.

Conformément à la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023, les communes du Haut Val de Sèvre ont dû définir pour chaque type d'énergie renouvelable (EnR), des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR), après une concertation auprès du public réalisée selon des modalités déterminées librement.

Les ZAEEnR doivent faciliter l'atteinte des objectifs énergétiques établis à l'échelon national dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Elles favoriseront le développement des projets d'EnR situés à l'intérieur de leur périmètre géographique (simplification des démarches administratives, avantages économiques...) sans interdire pour autant ceux qui chercheraient à s'implanter en dehors : elles ne sont pas exclusives.

La cartographie finale des zones sera arrêtée par le référent préfectoral, après avis conforme des communes et délibération de leur Conseil Municipal pour les ZAEEnR retenues. La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (CCHVS) devra également, après réception de l'ensemble des délibérations des communes de son territoire, organiser un débat pour s'assurer de la cohérence des ZAEEnR à l'échelle intercommunale.

Les zones choisies resteront en vigueur pendant 5 ans et pourront être révisées à cette échéance.

La commune de FRANÇOIS souhaite proposer les ZAEEnR suivantes :

| Types d'EnR      |                            | Précisions sur les types de zones  |
|------------------|----------------------------|--|
| Photovoltaïque   | Sol                        | Délaissés <u>autoroutiers, axes et voies de circulation.</u>   |
|                  | Ombrières                  | Couverture parkings mairie et école environ 300m <sup>2</sup> d'ombrières PV, couverture du terrain de pétanques environ 300m <sup>2</sup> d'ombrières PV.   |
|                  | Toiture                    | Tout le territoire - toutes les toitures (logement individuel, hangar agricole, toiture d'entreprise etc...) B 0983 stabulation environ 3000m <sup>2</sup> / B 1047 stabulation environ 3500m <sup>2</sup> / AB 0347 hangar agricole environ 1300m, couverture école, mairie salle des fêtes et ateliers communaux environ 2400 m <sup>2</sup> |
|                  | Agrivoltaïsme              | Pas de ZAEnR   |
| Éolien           | Grand éolien               | Pas de ZAEnR   |
|                  | Petit éolien (< 12 mètres) | Toute la commune   |
| Géothermie       | Tout le territoire         | Mise en place d'une PAC eau/eau sur l'école  |
| Méthanisation    | Tout le territoire         |  |
| Bois-énergie     | Tout le territoire         | Toutes les haies et boisement  |
| Hydroélectricité | Tout le territoire         | Tous les cours d'eau   |

Le travail de réflexion et d'identification des zones listées ci-dessus est le résultat de différentes étapes de réflexion :

- Une participation à deux débats collectifs d'orientation, menés à l'échelle de la CCHVS en octobre et novembre 2023, en compagnie de représentants de toutes les communes du territoire intercommunal ;
- Une mise en application de ces orientations à l'échelle communale lors d'un entretien individuel entre un ou plusieurs membres du Conseil Municipal de la commune et un technicien de l'intercommunalité, afin de déterminer les différentes ZAEnR potentielles ;
- Et une concertation à destination des habitants de la commune sous forme de registre a été mis en place à la mairie du 15 mars au 29 mars, les propriétaires de stabulations et hangars ont également été informés pour s'assurer de l'acceptabilité de ce travail.

Le registre de consultation recense 2 observations.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents, décide par la présente délibération :**

- **D'ARRÊTER** comme Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables de la commune de FRANÇOIS les zones présentées ci-dessus et figurant en annexes ;
- **DE VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones :
  - o Au Référent préfectoral en charge de ce sujet ;
  - o Au Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

### **MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2024,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

**Le Conseil Municipal décide d'appliquer les montants plafonds maximums :**

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 € (dans la limite de 800€)         |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                      | 700 € (dans la limite de 700€)         |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                      | 600 € (dans la limite de 600€)         |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                      | 500 € (dans la limite de 500€)         |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                      | 400 € (dans la limite de 400€)         |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                      | 350 € (dans la limite de 350€)         |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €                                      | 300 € (dans la limite de 300€)         |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

**La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de mai ou juin 2024. (Avant le 30 juin 2024)**

**Elle n'est pas reconductible.**

**L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à tous ses agents communaux (titulaires et contractuels) selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.**

**Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.**



## RÉVISION DU LOYER 2 SENTIER DES NOYERS

Le logement situé 2 sentier des Noyers au Breuil est loué 581 € par mois.

Tous les ans les loyers des locataires peuvent être réévalués en fonction de l'indice de la construction (date de prise d'effet du contrat de location en question : le 28/05/2020).

Formule de révision : loyer en cours X nouvel indice

Indice N-1

Dernier IRL connu (Indice de Révision des Loyers) 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 142.06

IRL N-1 (Indice de Révision des Loyers) 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 137.26

Simulation d'augmentation pour le loyer 2 sentier des noyers (+3.5 %) : 601.32 €

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, de réviser le montant du loyer 2 sentier des Noyers arrondi à 601 € à compter du 28 mai 2024.**

## COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS

- Commission enfance-jeunesse : Annualisation du temps de travail. Seulement 80% des absences sont remplacées. A la rentrée scolaire 2024-2025 deux classes vont fermer, une sur Azay le Brûlé et l'autre sur St Maixent L'École. Dans le cadre de la loi Egalim possibilité de convention RésALIS (cantine scolaire et producteurs locaux, la Communauté de Communes prendra en charge les frais de livraison jusqu'à 8000 €). A la rentrée 2024-2025, le Centre de Loisirs ouvrira le mercredi matin si le nombre d'enfants le permet.
- Commission environnement : Dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), la Communauté de Communes va installer 42 bornes de recharge électrique, 21 seront prises en charge à hauteur de 100% et les suivantes seront subventionnées à hauteur de 30%.

## QUESTIONS DIVERSES

- Date du prochain Ra marchage: le dimanche 16 juin.
- Un arbre une naissance au verger communal : le samedi 1<sup>er</sup> juin.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 22h50.

*Ont signé, Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance :*

|                       |  |   |  |
|-----------------------|--|---|--|
| COSSET Joël,<br>Maire |  | FRANÇOIS CRUBILLÉ,<br>Conseiller Municipal,<br>Secrétaire de séance |  |
|-----------------------|--|---|--|